



# MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

30, CH. BEGLEY, CP 10, KAZABAZUA (QUÉBEC) J0X 1X0  
TÉLÉPHONE : (819) 467-2852 – TÉLÉCOPIEUR : (819) 467-3872  
COURRIEL : direction@kazabazua.ca

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU RÔLE DE LA VALEUR FONCIÈRE

**AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné que :**

Le sommaire reflétant l'état du rôle d'évaluation foncière du rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Kazabazua pour 2025, 2026 et 2027, m'a été déposé physiquement le 24 septembre 2024.

Que pour l'exercice financier 2025 des rôles d'évaluation foncière 2025, 2026 et 2027 de la municipalité de Kazabazua, une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la fiscalité municipale, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2, peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification..

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 2020-343 de la M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

M.R.C. DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
7 RUE DE LA POLYVALENTE C.P. 307  
GRACEFIELD (QC) J0X 1W0

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ À KAZABAZUA, CE 8 OCTOBRE 2024.**

Directeur général et greffier-trésorière

\*\*\*\*\*

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

**Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général et greffier-trésorière de la Municipalité de Kazabazua, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Règlement 2017-012 le 8 octobre 2024 entre 8h00 et 16h00 et en le publiant dans un journal diffusé sur le territoire.**

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8 octobre 2024

Mr. Pierre Vaillancourt, DMA  
Directeur général et Greffier-trésorier